



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – JL. GIRAUD– G. BARRA, **Adjoints**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –
E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents : A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

ACQUISITION CHEMIN DE LA LOMBARDIE – COMPLEMENT

M. le Maire informe le conseil municipal que les riverains du chemin de la Lombardie souhaitent vendre ledit chemin privé, pour 1€ symbolique, appartenant à quatre propriétaires, à savoir :

- M. Didier KIEFFER, parcelle cadastrée K1- 231,
- Mme Gilda LUKOWSK, parcelle cadastrée K1- 411,
- Mme Maria HESSELMANS, parcelle cadastrée K1-413,
- M. et Mme serge GRESSE, parcelle cadastrée K 1-507.

Pour permettre à la commune de se rendre propriétaire, il est souhaitable que celle-ci puisse être propriétaire des parties de terrain, tel que précisé dans les DMPC :

- parcelle cadastrée K1 – 231, pour 747ca,
- parcelle cadastrée K1 - 411 pour 6 ca,
- parcelle cadastrée K1 – 413, pour 64 ca,
- parcelle cadastrée K 1- 507, pour 62 ca.

Les frais d'actes seront portés par les vendeurs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles ci-dessus indiquées, pour 1€ chacune, prévus au BP 2016.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes notariés.
- **DE DIRE** que les actes seront réalisés par Me Hurstel.
- **DE DONNER** à M. le Maire tout pouvoir pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE.